

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 33

procurations : 10

votants : 43

Date de convocation :

29 octobre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

SUPPLEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20241104_adm_102

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ARVE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L212-4 du code de l'environnement dispose qu'une Commission locale de l'eau est créée par arrêté préfectoral pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les articles R212-29 à 31 du code précité disposent que la Commission locale de l'eau, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, comprend un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Le mandat des représentants des membres est de six années.

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois étant compris dans le périmètre du bassin de l'Arve, l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 renouvelle les quatre sièges de cette dernière à la Commission locale de l'eau du SAGE.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

A la suite de la démission de Monsieur Amar AYEB de son siège de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, il convient de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau représentant.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-4 et R212-29 à 31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la protection et mise en valeur de l'environnement, et la biodiversité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0314 du 19 janvier 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 08 février 2023 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm129 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm102 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant désignation de représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

Vu la démission de Monsieur Amar AYEB de son siège de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, en date du 04 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Eric ROSAY, en qualité représentant et en remplacement de Monsieur Amar AYEB.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve :

- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur Eric ROSAY
- Monsieur Nicolas LAKS
- Madame Isabelle ROSSAT-MIGNOD

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

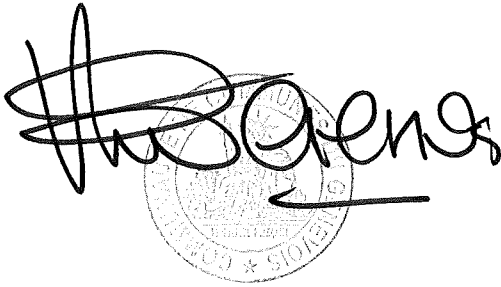
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

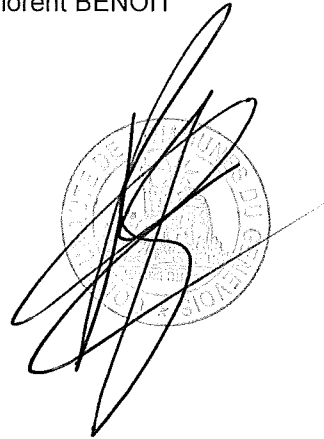
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 14/11/2024

Publiée électroniquement le 14/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.